COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2011

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	MM. MONIN, MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	MM. FORCHERON, GALERA
CHANAS	MM. MALATRAIT, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	MM. GIRARD, GONTARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	Mme BADIN, M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, MM.GABET, CHASSAING
LES ROCHES DE CONDRIEU	M. CONTAMIN
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes RICHOUX, XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA
SABLONS	Mme DI BIN, M. THOMAS
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON, MM. ESSON, MEYRAND
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CLOIX, MARTINEZ, MONDANGE
SAINT PRIM	M. BARRAUD, GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	Mme MEDINA, M. VIAL
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE
VILLE SOUS ANJOU	M. THIVOLLE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FENOY à M. ROZIER, M. GUERRY à M. BOUCHERAND, M. JULLION à M. CHASSAING, M. VILLEMAGNE à M. GABET, Mme DUGUA à M. CONTAMIN, Mme DIHL à M. BERTHOUARD, M. DUMAS à Mme RICHOUX, M. JARRET à M. CHAMBON, M. CHAVANON à M. MONDANGE, M. FABBRI à Mme HOLT, M. MOUCHIROUD à M. VINCENDON, M. CROUAIL à M. CHARVET, Mme GIRAUD à M.VIAL, M. FRAYSSE à Mme MEDINA, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : MM. BONNETON-MARTINEZ. P-SATRE

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du Conseil Communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour :

1/ TRIDAN (espace Trans Rhodanien Isère Drôme Ardèche Nord).

Création d'une entente intercommunale - Plan d'actions

En 2009, les 5 communautés de communes du Bassin d'Annonay, Vivarhône, Rhône Valloire, Pays Roussillonnais, Territoire de Beaurepaire, se sont engagées dans une réflexion commune, le projet de « Transrhôdanienne Isère Drôme Ardèche Nord » (TRIDAN).

TRIDAN représente un bassin de 130 000 habitants, situé aux confins de trois départements, entre quatre pôles urbains majeurs : Lyon, Saint-Etienne, Grenoble et Valence. TRIDAN définit un espace multipolaire aux enjeux majeurs communs reconnu par les SCOT de ce territoire qui ont financé une étude confiée au cabinet LDA.

Cette étude, qui s'est déroulée entre le dernier trimestre 2010 et le premier semestre 2011, a permis, notamment dans le cadre de divers ateliers thématiques, associant tous les partenaires volontaires du territoire, d'élaborer un plan d'actions pour TRIDAN.

Lors du comité de pilotage du 13 septembre 2011, les représentants des communautés de communes ont validé un plan de 10 actions et dégagé trois axes prioritaires :

- le développement économique,
- les transports, déplacements et infrastructures de circulation,
- le schéma et la mise en réseau des équipements structurants du territoire.

En parallèle, trois fiches actions ont été retenues, fixant des objectifs opérationnels à atteindre à moyen terme et une méthode d'action dans un domaine structurant :

- le soutien aux circuits courts (fiche action 3),
- l'étude approfondie du système de déplacement (fiche action 9),
- la mise en cohérence du foncier d'activités (fiche action 1).

Pour mener à bien ces objectifs opérationnels, TRIDAN est amené à définir un mode de gouvernance adéquat.

Le comité de pilotage du 13 septembre a analysé plusieurs options. L'association n'a pas semblé être la plus appropriée, dans la mesure où, malgré sa souplesse, cette option éloigne la prise de décision des instances communautaires. Le choix d'un syndicat mixte a également été écarté pour l'instant car il revient à ajouter une structure administrative supplémentaire trop intégrée.

Ainsi, l'option de l'« entente intercommunale » (art. L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales) est apparue la plus adaptée à ce jour. Ce mode de gouvernance repose sur un accord entre les conseils communautaires portant sur des objets d'utilité intercommunale, sous réserve qu'ils soient compris dans leurs attributions. Ce système assure la parité entre les cinq communautés de communes. De plus, il permet de définir, au sein d'une conférence intercommunale, des orientations communes qui, pour déboucher sur des décisions exécutoires, doivent être ratifiées par les conseils communautaires, qui ne sont ainsi dessaisis d'aucun pouvoir de décision.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du plan d'actions, des axes et des actions prioritaires définis et validés par le comité de pilotage de TRIDAN,
- d'approuver le principe de la création d'une entente intercommunale à intervenir entre les communautés de communes du projet TRIDAN.

- A l'issue de cette présentation, plusieurs observations sont faites :

- ❖ Patrick Bediat relève l'intérêt de ce projet. Il note la nécessité d'avoir une vision générale du territoire, qui peut être rendue plus difficile par l'existence de structures de coopération reposant sur des territoires différents.
  Francis Charvet répond que le SCOT a pour objet de garantir cette vision générale du territoire. Cela sera d'autant plus aisé à l'issue de la fusion entre les SCOT des Rives du Rhône et du bassin d'Annonay. Il précise que le Comité Syndical du SCOT du bassin d'Annonay s'est prononcé à l'unanimité pour rejoindre le SCOT des Rives du Rhône. Francis Charvet relève également la possibilité d'associer des territoires extérieurs sur certains dossiers de TRIDAN.
- ❖ Damien Martinez note que TRIDAN s'inscrit dans la démarche de coopération avec les EPCI environnants.
- ❖ Marcel Berthouard est favorable à cette démarche qui ne s'oppose pas aux actions de coopérations menées avec le pays viennois sur la base du volontariat.
- ❖ Vincent Couturier insiste sur la nécessité de ne pas écarter les EPCI extérieurs à TRIDAN lorsqu'ils ont travaillé sur des dossiers identiques notamment les circuits courts avec l'exemple de RECOLTER.
- ❖ Christine Masson relève la nécessité de ne pas faire de redondance dans les études qui seront lancées.
- ❖ Gilles Ronzel estime que TRIDAN peut servir de levier pour faire sauter des résistances départementales. Le Conseil Général du Rhône impose que 90 % des produits servis dans les collèges du Rhône proviennent de producteurs de ce département.
- ❖ André Mondange demande s'il ne risque pas d'y avoir interférence de compétence entre des structures différentes pour certains dossiers. Francis Charvet rappelle qu'il n'y a pas de transfert de compétence dans une entente intercommunale.
- ❖ Daniel Rigaud note l'intérêt de la réflexion TRIDAN sur des dossiers comme les collèges afin de dégager avec les départements concernés les solutions les mieux adaptées au territoire.

Le Conseil Communautaire unanime approuve le projet de création d'entente intercommunale associant les Communautés de Communes du Bassin d'Annonay, Vivarhône, Rhône-Valloire, Territoire de Beaurepaire, Pays Roussillonnais.

2/ Evolution des compétences de la CCPR.

Francis Charvet rappelle que la séance de travail du Conseil Communautaire du 7 septembre 2011 a lancé la réflexion sur l'évolution des compétences de la CCPR en validant plusieurs axes de travail :

- ❖ Réflexion associant délégués communautaires et élus municipaux
- ❖ Réflexion menée en raisonnant à partir de thématiques afin de définir pour chacune d'elles une politique territoriale précisant la place de l'intercommunalité et des communes.

- Le Bureau élargi aux maires du 5 octobre propose au Conseil Communautaire de poursuivre cette démarche en s'appuyant sur les commissions tout en les ouvrant aux élus municipaux intéressés.

- Chaque commission communautaire aura ainsi à réfléchir sur la politique territoriale de son champ d'intervention (quelle politique sportive, culturelle…pour le pays roussillonnais ?), sur le rôle pouvant être confié à la CCPR, sur les domaines devant être conservés par les communes…

- Les commissions seront ouvertes aux élus municipaux qui ne sont pas délégués communautaires. Un délai d'un mois, partant du présent conseil communautaire, serait ainsi laissé pour permettre aux personnes qui le souhaitent de se porter candidates pour travailler au sein des commissions qui les intéressent.
- La CCPR dispose actuellement de 10 commissions : économie, voirie, transport, logement, tourisme, environnement, équipements sportifs communautaires, équipements culturels communautaires, information-communication, affaires sociales communautaires, agriculture. Elles ne couvrent pas tous les domaines d'interventions potentielles. Il apparaît déjà à ce jour intéressant de créer 2 nouvelles structures de réflexion : enfance-jeunesse ; sécurité civile (risques industriels …). D'autres peuvent également être envisagées.
- Ce travail sur la définition des politiques territoriales est appelé à se pérenniser dans le temps avec des objectifs à court- moyen - long terme.

Il propose au Conseil Communautaire de poursuivre la réflexion sur ce dossier.

- Jean Nemoz est favorable à l'ouverture proposée des commissions aux élus municipaux qui ne sont pas délégués communautaires mais il soulève la question des horaires des réunions. Ce point devra être examiné par les responsables des commissions.
- Patrick Bediat est heureux des avancées enregistrées sur ces questions notamment avec l'ouverture aux élus municipaux intéressés. Il propose une séparation des commissions de réflexion enfance et jeunesse (à partir des collèges) car les thématiques traitées et les interlocuteurs ne sont pas les mêmes. Patrick Bediat souhaite également que les commissions aient la possibilité de faire appel à des acteurs clés des secteurs concernés y compris l'Etat et le Conseil Général.
- Vincent Couturier confirme l'intérêt de segmenter les commissions enfance et jeunesse. Il propose par ailleurs une sous-distinction de commission entre un groupe technique et un groupe plus politique.
- Marc-Antoine Chassaing interroge sur le mode de désignation des conseillers municipaux au sein des commissions.
  Francis Charvet répond que cette mission revient à chaque commune ; il faudra cependant veiller à respecter un équilibre entre les diverses communes.
- Patrick Barraud interroge sur l'existence de règles statutaires dans la composition des commissions. Il est répondu que le Conseil Communautaire peut lui-même en fixer les règles.
- Marcel Berthouard relève que cette évolution des compétences est une étape importante dans la vie démocratique de la CCPR. L'ouverture des commissions aux élus municipaux est un geste fort qui permettra de mieux prendre en compte les besoins des populations.
- Alain Barrier évoque la nécessité d'être assisté dans cette réflexion par des techniciens ou des cabinets spécialisés.
- Josiane Xavier propose l'établissement d'un bilan du travail des commissions de la CCPR.
- Francis Charvet évoque la mise en place d'une commission spécifique regroupant les délégués de la CCPR aux syndicats mixtes du SCOT et de Rhône Pluriel afin d'avoir une vue d'ensemble des politiques qui sont menées. Vincent Couturier évoque les difficultés rencontrées par les délégués salariés du fait des horaires des réunions.
- André Mondange confirme l'intérêt de la démarche d'ouverture de la CCPR aux élus municipaux intéressés. Il faudra mettre en place des règles, veiller à avoir une représentation équilibrée.

Il faut également être prudent avec les transferts de compétences à la CCPR en veillant à ne pas vider les communes de leurs champs d'intervention, à ne pas prendre l'intégralité d'une compétence.

- Patrick Bediat relève la nécessité de lancer des diagnostics dès le départ de la réflexion. Il faut tout d'abord définir une politique puis fixer les règles de gouvernance sur le territoire.
- Christine Masson note que l'ouverture des commissions aux élus municipaux leur permettra d'avoir plus d'informations sur des politiques spécifiques. Il est également possible de travailler plus vite sur certains points.
- Gilles Vial partage l'avis que certaines thématiques pourront être traitées assez rapidement alors que pour d'autres il faudra des diagnostics préalables. Il note également que ce travail ne doit pas forcément aboutir à des transferts de compétences.
- Yves Schricke relève que les habitants, en dépit de l'important travail de communication réalisé, ne savent pas forcément ce qui se fait à la CCPR.
- Patrick Barraud estime qu'il ne faut pas un temps infini pour travailler sur l'évolution des compétences. Il faut rapidement se doter de compétences solides dans certains domaines : enfance, assainissement, eaux de ruissellement.
- Francis Charvet note qu'il y aura des évolutions de compétences à court, moyen et long terme. Il faudra aussi faire la synthèse des diagnostics existants et en faire de nouveaux lorsque cela s'avèrera nécessaire.

En conclusion, le conseil communautaire valide les axes de travail proposés pour l'évolution des compétences de la CCPR en distinguant les commissions enfance et jeunesse.

3/ Schéma départemental de coopération intercommunale.

Francis Charvet expose que les schémas départementaux de coopération intercommunale restent d'actualité dans toute la France. Le Président de l'Association nationale des Maires vient de rappeler les difficultés rencontrées dans de nombreux départements pour l'élaboration de ces schémas ; il préconise que les schémas arrêtés au 31 décembre 2011 ne contiennent que des projets consensuels. Le ministre Philippe Richert confirme régulièrement sa volonté de ne pas faire passer en force les schémas départementaux. On ne peut pas non plus oublier que l'élaboration de ces schémas a compté dans le vote des élus locaux lors des dernières élections sénatoriales. Apparemment ce message a été entendu. Cette évolution des positions ne peut donc que conforter notre opposition au projet de fusion de la CCPR avec ViennAgglo.

Francis Charvet rappelle que beaucoup a déjà été fait pour faire entendre la voix du pays roussillonnais. Au vu des échanges qu'il a eu avec de nombreux élus départementaux, il note que notre message est compris et quasi unanimement partagé. Il est vrai que le vote unanime du Conseil Communautaire d'une intercommunalité de 50 000 habitants, que les votes sans équivoque de 21 conseils municipaux sur 22 constituent un message clair. Il précise que la bataille n'est pas finie.

Francis Charvet note qu'il était important de répondre à la position du conseil communautaire de la CAPV du 13 juillet dernier saisissant le Préfet de Région et les Préfets de départements d'une demande de création d'un EPCI unique regroupant a minima CAPV- Communautés de communes du Pays Roussillonnais, du Pilat Rhodanien, de la Région de Condrieu, voire peut-être Rhône- Valloire. Cette démarche n'a pas été appréciée par les autres communautés de communes. De même que la position du comité de développement de Vienn Agglo qui

reprend l'essentiel de la position de la CAPV pour conclure par : « Nous ne comprenons pas les oppositions de certains élus qui semblent oublier les attentes des habitants et les enjeux du territoire et nous considérons que le respect de la loi et de son esprit, l'amélioration du service à la population et l'efficacité de l'action publique doivent primer sur toute autre considération ».

Les 4 Présidents des Communautés de Communes du Pays Roussillonnais, du Pilat Rhodanien, de la Région de Condrieu, de Rhône Valloire ont adressé une lettre commune au Préfet de Région et aux Préfets de départements,jointe au présent compte-rendu, afin que l'Etat ait une réponse claire des intercommunalités concernées par la demande de la CAPV. Il précise que ce ne sont pas que des positions individuelles puisqu'elles ont été validées par les assemblées délibérantes ou les organes exécutifs de toutes ces collectivités, le Bureau de la CCPR élargi aux maires pour la CCPR. Ce texte reprend les arguments déjà développés :

- Cette fusion des 4 ou 5 EPCI ne repose sur aucun projet de territoire partagé.
- Elle ne repose pas non plus sur un bassin de vie commun aux 4 ou 5 EPCI. Plusieurs territoires, qui sont des partenaires essentiels de telle ou telle collectivité, sont écartés.
- Cette fusion créera une structure de 65 à 80 communes, 150 000 à 175 000 habitants qui sera confrontée à des problèmes de gouvernance, de gestion des compétences, de fonctionnement des services.
- Une fusion ne peut pas être imposée par la contrainte
- A contrario, il est tout à fait possible de développer des coopérations librement consenties à l'échelle interEPCI. Nous sommes prêts à développer nos coopérations, y compris avec la CAPV, mais en excluant toute menace de fusion.

Francis Charvet aborde ensuite le passage de l'exécutif du pays roussillonnais devant la commission géographique de la CDCI du 24 octobre prochain. Cette commission va auditionner dans un 1er temps l'exécutif de Vienn Agglo, puis une ½ heure plus tard l'exécutif du pays roussillonnais avant de faire une synthèse.
Il ne s'agit pas d'un échange CAPV-CCPR puisque notre conseil communautaire a refusé toute discussion directe avec la CAPV sur le thème de la fusion puisque les positions sont claires et opposées. Il s'agit d'une audition devant une commission de la CDCI où la CCPR aura à présenter ses arguments.
La délégation ne doit pas non plus être trop importante en nombre, au vu de la procédure qui a été mise en place dans ces commissions. Les exécutifs des autres territoires déjà reçus étaient constitués de 2 ou 3 personnes. Il est donc proposé une délégation de 4 ou 5 personnes qui défendra les grands axes suivants :

- Les caractéristiques du pays roussillonnais qui en font un territoire bien structuré.
- Cette fusion nous coupera des collectivités qui sont proches de nous du fait de leur appartenance à notre bassin de vie ou des règles du SCOT (avec l'agglomération Roussillonnaise – Saint Rambert).
- La définition de notre grand espace de vie qui englobe au moins les territoires Rhône-Pluriel et TRIDAN.
- Notre volonté de bâtir des relations avec des structures intégrant la CAPV (Rhône-Pluriel) ou ne l'intégrant pas (TRIDAN).
- La fermeté de la position du pays roussillonnais qui ne veut pas d'un délai pour aller à une fusion, c'est un refus justifié.

- Daniel Rigaud note qu'il ne faut pas trop se focaliser sur cette question de sous-commission. L'audition ne doit pas faire changer d'avis ; il faut réaffirmer simplement que notre position est juste.
- Patrick Bediat est interpellé par le courrier du Président du CLD de Vienn'Agglo qui souhaite la création d'un pôle d'équilibre entre Vienne et Lyon ; ils veulent créer un pôle pour s'opposer au lieu de collaborer. Nous devons mettre en place des collaborations qui peuvent aller au-delà des territoires de proximité.

4/ ZIP : vente de terrains au syndicat mixte.

Francis Charvet expose que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la vente au syndicat mixte de la ZIP du foncier propriété de la CCPR. La vente concerne un ensemble de 53 parcelles sur la commune de Salaise et de 42 parcelles sur la commune de Sablons pour une surface totale de 1 193 050 m2.
Une première estimation de France Domaine de 2010 a donné une valeur de 8 511 795 € pour l'ensemble de ces terrains. Dans un avis du 18 octobre 2011, France Domaine a ramené son estimation à 8 000 000 €. Le syndicat mixte de la ZIP est prêt à conclure la transaction sur cette base financière.
Le Conseil Communautaire unanime décide la vente au syndicat mixte de la ZIP de Salaise –Sablons de l'ensemble des parcelles de la CCPR situées sur cette zone au prix de 8 000 000 €.

5/ Motion RGPP- Dégel du point d'indice.

Le Conseil Communautaire du 28 septembre dernier s'était prononcé sur le principe du vote d'une motion demandant à l'Etat l'arrêt de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et le dégel du point d'indice de la fonction publique. Le Bureau du 5 octobre, après avoir pris connaissance du projet de texte, a demandé que celui - ci soit débattu en conseil communautaire. Francis Charvet donne lecture de ce texte :
« Le conseil communautaire, réuni en séance plénière, demande par le biais de cette motion au gouvernement et au Président de la République l'arrêt de la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques qui a un impact négatif sur le fonctionnement ainsi que sur la qualité du service public rendu aux usagers.
Les suppressions massives d'emplois, les baisses de crédits publics accélèrent le désengagement de l'État, la fermeture des services publics de proximité et l'abandon de nombreuses missions publiques.
Nous demandons également le dégel du point d'indice ; il est anormal que nos collectivités pour faire face à cette régression salariale soient contraintes de mettre en place des mesures de rémunérations complémentaires comme les régimes indemnitaires ou les tickets restaurant creusant par la même des inégalités entre les collectivités et leurs agents ».

- Plusieurs observations sont émises sur ce projet de texte :
  - Jean Nemoz regrette que le dernier conseil communautaire ait eu à se prononcer sur un sujet que tout le monde ne maîtrise pas et sans avoir connaissance au préalable du texte de la motion.
  - Patrick Barraud fait un rappel du règlement intérieur qui implique une connaissance préalable des textes soumis au vote et considère au vu du CGCT que la CCPR est un organe de gestion. Le Conseil Communautaire n'a donc pas à voter sur ce texte.

- Patrick Bediat fait une distinction entre les 2 parties de la motion. Il est favorable à la première partie du texte car la RGPP a des incidences sur les services publics et les collectivités locales. Il est par contre plus réservé vis-à-vis du vote du Conseil Communautaire sur le dégel du point d'indice.
- Damien Martinez estime que les 2 points de la motion sont liés. Les pertes de recettes fiscales ont des impacts forts sur les collectivités locales. Si l'Etat augmentait le point d'indice, les collectivités locales ne toucheraient pas au régime indemnitaire et il n'y aurait pas cette différence de traitements entre les salariés des différentes collectivités. Les collectivités, du fait de la RGPP, doivent compenser les manques de l'Etat.
- Vincent Couturier, tout en étant en grande partie d'accord avec Damien Martinez, note que cette motion est très syndicaliste ; il ne peut pas la voter sans l'aval de son conseil municipal.
- Marc-Antoine Chassaing relève que le Conseil Communautaire est tout à fait habilité à se prononcer sur l'ensemble des points de la motion ; on peut être pour ou contre les idées émises.
- Mireille Richoux distingue les 2 paragraphes de la motion. La RGPP concerne tout le monde alors que la seconde partie ne concerne que les salariés du secteur public et ne touche pas ceux du secteur privé.
- André Mondange considère que le Conseil Communautaire a parfaitement compétence pour se prononcer sur les 2 points de la motion. En tant qu'élu local, il se sent concerné par l'intégralité du texte de la motion. Il note que l'instauration des tickets restaurants ou d'un régime indemnitaire pour compenser les pertes de salaire des agents, c'est aussi de la gestion. Il relève également l'absence de cotisations sociales sur les tickets restaurants ce qui crée des difficultés pour les caisses de retraite et de sécurité sociale.
- Francis Charvet propose, au vu de la discussion, un vote sur la première partie de la motion portant sur la demande d'arrêt de la RGPP et de ne pas aborder la demande du dégel du point d'indice.
- Marc-Antoine Chassaing évoque la possibilité de faire 2 votes : un sur l'intégralité de la motion, l'autre sur la première partie de la motion.
- Patrick Barraud précise que son opposition ne porte que sur le fait que cette motion soit débattue en conseil communautaire.

Francis Charvet met aux voix le texte suivant de la motion :
« Le Conseil Communautaire, réuni en séance plénière le mercredi 19 octobre 2011, demande, par le biais de cette motion, à Monsieur le Président de la République et au Gouvernement, l'arrêt de la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques qui a un impact négatif sur le fonctionnement ainsi que sur la qualité du service public rendu aux usagers.
Les suppressions massives d'emplois, les baisses de crédits publics accélèrent le désengagement de l'État, la fermeture des services publics de proximité et l'abandon de nombreuses missions publiques ».

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour, 8 contre, 15 abstentions adopte cette motion.

6/ Adoption du Programme Local de l'Habitat 2011-2017.

Marcel Berthouard expose que le Conseil Communautaire s'est prononcé à plusieurs reprises sur le projet de PLH :

- Arrêt du projet de PLH le 17 novembre 2010
- Approbation du projet de PLH après consultation des communes le 9 mars 2011.

- Le Projet de PLH de la CCPR a été présenté au Comité Régional de l'Habitat (CRH) le 19 avril 2011 et a reçu un avis favorable. L'avis du CRH présenté par le Préfet, dans son courrier du 28 juin 2011, souligne les objectifs ambitieux du PLH en matière de production de logements sociaux et encourage les communes et la CCPR dans la mise en œuvre des différentes actions.
- Le CRH a cependant émis une réserve sur le document portant sur la réhabilitation du parc public et la lutte contre la vacance en précisant :

« Dans ce contexte de développement économique et industriel fort du territoire, il est nécessaire que l'EPCI s'empare fortement de la question de la réhabilitation du parc public et de la lutte contre la vacance. Le programme d'actions du PLH doit aller plus loin que de proposer de travailler avec les bailleurs sur l'analyse de la vacance du parc afin que soient mises en place les mesures nécessaires à sa résorption.Une méthodologie plus précise doit être élaborée (objectifs chiffrés, calendrier,...) avec le concours technique du Conseil Général de l'Isère ou bien encore à travers l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale. ».Une méthodologie a donc été établie pour répondre à ces observations.

Le Conseil Communautaire unanime adopte le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 qui sera exécutoire deux mois après la réception de la présente délibération par le représentant de l'Etat et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PLH.

7/ Environnement.

7.1. Collecte séparative des vêtements usagés : convention avec ECO TLC.

- Mireille Richoux expose que ECO TLC est un éco organisme, agréé par les pouvoirs publics, chargé de la récupération et de la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC).

La signature d'une convention avec ECO TLC permet la mise à disposition d'outils de communication via une base extranet, couplée au versement de soutiens à la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 3 ans (2011-2013) ; le montant annuel du soutien financier est évalué à 4 950 €.

La CCPR a pour obligation de communiquer les adresses des points de collecte, transmettre aux communes qui le souhaitent les outils de communication, d'assurer un suivi des points de collecte. Le Conseil Communautaire unanime approuve la signature de cette convention.

7.2. Convention SINDRA.

- Mireille Richoux expose que SINDRA est une base de données sur la gestion des déchets, développée à l'échelle régionale, renseignée par les collectivités et les installations de traitement.

Le Conseil Communautaire unanime approuve la signature de la convention, associant le Conseil Général- l'ADEME- la CCPR, conclue pour une durée de 3 ans. Elle autorise la collectivité à accéder et à utiliser la base de données SINDRA. La CCPR s'engage à mettre à jour la base de données et à partager les données techniques et financières.

8/ GIE Groupe 38.

Christine Masson expose que les conseils d'administration d'Isère Aménagement du 12 juillet 2011 et de Territoires 38 du 30 juin 2011 se sont prononcés pour la création du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « Groupe 38 ». L'objet de ce GIE est le regroupement des fonctions communes à Territoires 38 et Isère Aménagement dans le but d'avoir une meilleure efficacité et de mutualiser les coûts.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création et les statuts du GIE « Groupe 38 » et sur l'autorisation donnée aux délégués de la CCPR à Isère Aménagement (Christine Masson) et Territoires 38 (Jackie Crouail) de prendre position lors du vote d'adhésion au GIE.

- Christine Masson précise qu'Isère Aménagement compte actuellement 3 agents salariés et que la création du GIE entraînera le transfert de 10 à 15 agents de Territoire 38.

-Marc-Antoine Chassaing demande des précisions sur le statut du personnel de Territoire 38 et d'Isère Aménagement, et si le GIE entraînera des changements de statuts ou des suppressions de postes. Christine Masson précise que ce ne sera pas le cas et qu'au contraire le GIE permettra d'éviter les procédures de mise à disposition d'agent actuellement en cours.

9/ Marchés communautaires : compte-rendu de décisions prises par délégation.

Par délibération du 25 novembre 2009 modifiée par délibération du 17 novembre 2010, le Conseil Communautaire a donné diverses délégations au Président, conformément aux articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Avenant n°1 Marché de maîtrise d'oeuvre -VRD - Commune de Chanas - Place de France : Résiliation
- Avenant n°1 travaux d'assainissement et d'AEP Zone plein sud- Commune de Salaise - modification de la conduite de refoulement- 5 735.40 € HT, soit 2.31 %d'augmentation
- Marché de Maîtrise d'Oeuvre Création 2 aires d'accueil des Gens du Voyage, lot 1 Aire Péage de Roussillon : 3D Infrastructure taux de rémunération 3.94 % soit une rémunération provisoire de 18 895 € HT ; lot 2 aire de Roussillon : SOGREAH taux de rémunération 4.53%soit une rémunération provisoire de 11 331.25 € HT
- Marché de Maîtrise d'Oeuvre création 2 carrefours, lot 1 Cités : SOTREC taux de rémunération 2.29 % soit une rémunération provisoire de 27 480 € HT ; lot 2 Renivet : PMM taux de rémunération 2.278% soit une rémunération provisoire de 36 450 € HT
- Avenants SITA exploitation des déchetteries de Péage de Roussillon et St Clair du Rhône : changement de dénomination
- Avenant SITA Collecte et transport des déchets ménagers : changement de dénomination
- Avenant SIGNAUX GIROD fournitures mobiliers urbains pour l'aménagement des 57 arrêts de cars - Modification du type de poubelle pour les abris voyageurs : 5 550 € HT, soit 2.38 % d'augmentation
- Avenants SES, marché de signalisation sur la vélo route/ marché de signalisation verticale - transfert à la société SES NOUVELLE
- Avenant CITEC fournitures de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : ajout de prix nouveau. Sans incidence financière.
- Attribution du marché d'accompagnement à l'évolution de la maison de pays : titulaire Groupement Elisabeth HAUWUY/Cabinet ITEC pour un montant de 18 298.80 € TTC
- Avenant travaux de création graphique : Ligne Ovale- ajout de prix nouveau. Sans incidence financière

- Avenant 1 fixation définitive rémunération du maître d'oeuvre pour le marché de réhabilitation du conservatoire à St Clair : Nouvelle rémunération 30 204.93 € HT, soit 19.86 % d'augmentation
- Avenant 1 fixation définitive rémunération du maître d'oeuvre pour le marché de création des 57 arrêts de cars- Nouvelle rémunération 26 632.37 € HT soit 0.99 % d'augmentation
- Avenant 1 fixation définitive rémunération du maître d'oeuvre pour le marché de réhabilitation du conservatoire à Roussillon et St Maurice l'Exil- Nouvelle rémunération 20 377.50 € HT
- 4 Avenants pour l'exploitation des déchetteries- modification du prix pour le tri et le conditionnement de papier/carton - Lot 1 : Anjou soit 3.18 % d'augmentation, Lot 4 : Salaise sur Sanne soit 4.17 % d'augmentation, lot 5 : Sablons soit 3.51 % d'augmentation et lot 6 Ville sous Anjou, soit 2.82 % d'augmentation
- Marché de Réhabilitation du conservatoire de St Clair - lot 1 : gros oeuvre - SA MARON GOUDARD, pour un montant de 41 708,11 € TTC/lot 2 : Menuiseries intérieures -serrurerie - CIRA, pour un montant de 31 098,15 € TTC/lot 3 : Carrelages Faïences - SAS SDS, pour un montant de 3 690,86 € TTC/lot 4 : Sols souples - SAS SDS, pour un montant de 27 198,30 € TTC/lot 5 : Plâtrerie peinture - SARL MARRON frères, pour un montant de 115 311,11 € TTC/lot 6 : Plomberie- sanitaires Chauffage - SARL LOPEZ Plomberie Electricité, pour un montant de 28 522,21 € TTC/lot 7 : Electricité - Ets BEAUX, pour un montant de 44 762,69 € TTC/lot 8 : Menuiseries extérieures - CIRA SARL, pour un montant de 104 596,18 € TTC
- Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement de la délégation de service public pour le centre Aqualône - Groupement TAJ/IPEK consultant pour un montant de 18 298,80 € TTC
- Avenant n°2 au marché de suivi animation pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Vu la réforme de l'ANAH, les missions de H&D sont modifiées au niveau de la campagne de communication. Le coût de cet avenant est de 3 996.47 € HT, soit un impact financier de + 2.53 % par rapport au montant initial du marché.
- Marché à bons de commande pour la fourniture, pose et dépose de panneaux de signalisation et d'information sur la Véloroute Viarhôna dans la traversée du syndicat mixte, attribué à l'entreprise SES- 69 VAULX EN VELIN pour un montant estimatif de 69 306€ HT,
- Avenant n°2 au marché de suivi animation pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Vu la réforme de l'ANAH, les missions de H&D sont modifiées au niveau de la campagne de communication. Le coût de cet avenant est de 3 996.47 € HT, soit un impact financier de + 2.53 % par rapport au montant initial du marché.
- Marché à bons de commande pour la fourniture, pose et dépose de panneaux de signalisation et d'information sur la Véloroute Viarhôna dans la traversée du syndicat mixte, attribué à l'entreprise SES- 69 VAULX EN VELIN pour un montant estimatif de 69 306€ HT,

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du Conseil Communautaire.

Le Président
F. CHARVET